

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire Marie-Victorin, tenue le 28 mai 2002 à 21 h 55, à la salle Flore laurentienne, située au siège social de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est, à Longueuil.

Présences

Commissaires :

Mesdames : Lucie Désilets, Nicole Leblanc, Fernande LeBlanc-Sénéchal

Messieurs : Michel Chamberland, Normand Héroux

Formand quorum sous la présidence de madame Fernande LeBlanc-Sénéchal.

**Commissaires
représentant
les parents :**

- du primaire : Monsieur François Vaillancourt

- du secondaire : Madame Sylvie Picard

**Son également
présents :**

Monsieur Rolland Descheneaux, secrétaire général
Monsieur Serge Lefebvre, directeur général
Madame Huguette Richard, directrice générale adjointe
Madame Denise Lussier, directrice générale adjointe
Monsieur Antonio Pellegrino, directeur général adjoint

Absences

Mesdames Francine Chabot, Louise Emery

Ouverture de la
séance

Madame Fernande LeBlanc-Sénéchal déclare la séance ouverte. Il est précisément 21 h 55.

41-CE-2001-2002
Adoption de l'ordre
du jour

IL EST PROPOSÉ PAR madame Lucie Désilets que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

13.1 Calendriers scolaire 2002-2003 pour la formation professionnelle.....

Retiré

14.1 Vente d'immeubles - **Ajout**

Adoptée unanimement

Ordre du jour

L'ordre du jour adopté se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal :
 - 3.1 Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 avril 2002
4. Questions orales du public
5. Affaires de la Direction générale
6. Affaires du Secrétariat général
7. Affaires du Service des ressources éducatives
8. Affaires du Service des ressources humaines
9. Affaires du Service de l'organisation et du transport scolaires
10. Affaires du Service des ressources financières et de l'approvisionnement
 - 10.1 Emprunt par émission d'obligation : 20 000 000 \$

- 10.2 Emprunt auprès de Financement-Québec : 5 300 000 \$
- 10.3 Emprunt par émission d'obligation : 31 696 000 \$
- 10.4 Emprunt auprès de financement-Québec : 7 133 000 \$
- 11. Affaires du Service des ressources matérielles :
 - 11.1 Adjudication de contrat - PCP078/296 - École Gérard-Filion - Fenestration
 - 11.2 Adjudication de contrat - PCP032/219 - École de la Mosaique - Remplacement des chaudières
 - 11.3 Adjudication de contrat - PCP014/203 - École De Normandie - Aménagement du service de garde
- 12. Affaires du Service des technologies de l'information
- 13. Affaires du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes
- 14. Autres points :
 - 14.1 Ventes d'immeubles
- 15. Questions orales du public
- 16. Parole aux commissaires
- 17. Parole aux commissaires représentant les parents
- 18. Ajournement ou clôture de la séance

42-CE-2001-2002
Adoption du procès-
verbal de la séance
du 23 avril 2002

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Normand Héroux que le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 avril 2002 soit adopté avec dispense de lecture et sans modification.

Adoptée unanimement

43-CE-2001-2002
Emprunt par
émission
d'obligation :
20 000 000 \$

ATTENDU qu'en vertu du Règlement adopté aux termes de la résolution 29-CC-1998 du 2 juillet 1998, telle que modifiée par la résolution 117-CC-1999 du 23 mars 1999, le Conseil des commissaires a délégué au Comité exécutif de la commission scolaire le pouvoir d'approuver les modalités des emprunts à long terme et qu'un avis de ces résolutions a été publié dans le journal Le Courrier du Sud respectivement le 13 juillet 1998 et le 29 mars 1999, conformément aux dispositions de la Loi sur l'instruction publique alors en vigueur;

ATTENDU qu'en vertu de sa résolution 84-CC-2001-2002 adoptée le 26 février 2002, le Conseil des commissaires a décrété un emprunt jusqu'à concurrence de 25 300 000 \$ par voie, entre autres, d'émission d'obligations;

ATTENDU que le Comité exécutif doit approuver les modalités d'un premier emprunt au montant de vingt millions de dollars (20 000 000 \$);

Il est PROPOSÉ par monsieur Normand Héroux :

QUE la commission scolaire soit autorisée, sous réserve de l'obtention des autorisations requises pour chacun des emprunts contractés, à emprunter de temps à autre les sommes que la commission scolaire jugera appropriées et, à cette fin, à émettre des obligations d'un montant principal illimité;

QUE la commission scolaire soit autorisée à emprunter immédiatement une somme de vingt millions de dollars (20 000 000 \$) par voie d'émission d'obligations série 1A (les «obligations»);

QUE la commission scolaire soit autorisée, aux fins de cet emprunt, à créer, émettre, vendre et livrer les obligations;

QUE les obligations soient représentées par un certificat global entièrement nominatif pour chaque tranche d'obligations, chacun étant immatriculé au nom de CDS & CO à titre de propriétaire pour compte de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée («CDS») et déposé auprès de CDS à son bureau de Montréal, au bénéfice des porteurs non-inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;

QUE les obligations soient payables, en capital, pour les obligations représentées par les certificats d'obligations s'il en était, sur présentation et remise du certificat d'obligation concerné

à toute succursale au Canada de la Banque Nationale du Canada, au choix du porteur inscrit et, pour ce qui est du paiement des intérêts semestriels, par la société de fiducie de la façon stipulée aux certificats d'obligations;

QUE les certificats globaux et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange des certificats globaux, soient signés, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre de la présidente, du directeur général, du directeur du service des ressources financières et du secrétaire général, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement; ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; que les certificats globaux et les certificats d'obligations, s'il en était, comportent de plus un certificat de la société de fiducie ci-après désignée, sous la signature manuscrite de l'un de ses représentants autorisés;

QUE les certificats globaux et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange des certificats globaux, soient rédigés en la forme, portent les numéros d'ordre et comportent les énonciations, non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, que détermineront les représentants de la commission scolaire qui les signeront;

QUE la commission scolaire approuve, pour le reste, les modalités des obligations qui paraissent à l'Annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE Trust Banque Nationale inc., société de fiducie ayant son siège à Montréal, soit désignée à titre de fiduciaire pour les porteurs d'obligations;

QUE la désignation de Me Odette St-Laurent de Desjardins Ducharme Stein Monast, société en nom collectif, de Québec, pour agir comme conseiller juridique pour préparer et réviser la documentation pertinente et pour émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et l'émission des obligations, faite par la ministre des Finances du Québec, soit approuvée;

QUE la ministre des Finances du Québec soit autorisée à désigner un imprimeur pour imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange des certificats globaux;

QUE l'émission d'une circulaire d'offre relative à ces obligations soit autorisée;

QU'une fiducie d'utilité privée soit constituée par la commission scolaire au bénéfice des porteurs d'obligations et que la société de fiducie précitée soit chargée de veiller à l'affectation de la créance visée ci-dessous, à l'administration du patrimoine fiduciaire et à l'application de la convention de fiducie principale;

QUE les obligations soient garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui sera accordée à la commission scolaire par le ministre de l'Éducation du Québec, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement des obligations en capital et intérêts étant entendu que ni la commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances du Québec pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par la ministre des Finances du Québec avant le 30 mai 2005 pour 897 000 \$, avant le 30 mai 2007 pour 2 615 000 \$ et avant le 30 mai 2012 pour 1 800 000 \$;

QUE le projet de convention de fiducie principale annexé au procès-verbal de cette assemblée soit approuvé et que le directeur général et le directeur du service des ressources financières soient autorisés pour et au nom de la commission scolaire, à signer la convention de fiducie principale à intervenir, à y consentir à toutes clauses et garanties qu'ils jugeront non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le prix de vente des obligations, à en donner bonne et valable quittance, et à poser tous actes et à signer tous autres documents qu'ils jugeront, dans leur seule discrétion, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

QUE ces mêmes personnes soient autorisées à livrer les certificats globaux et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange des certificats globaux à la société de fiducie pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à CDS ou le cas échéant selon les instructions de CDS;

QUE, sous réserve de l'obtention des autorisations requises du ministre de l'Éducation du Québec et de l'octroi par ce dernier de la subvention requise pour payer les obligations en capital et intérêts, la vente des obligations faite par le ministère des Finances du Québec à titre de mandataire à un groupe de preneurs fermes composé de Financière Banque nationale inc., Valeurs mobilières Desjardins inc., Valeurs Mobilières Banque laurentienne inc., Marchés mondiaux CIBC Inc., RBC Dominion Valeurs mobilières inc., BMO Nesbitt Burns Inc. et la Corporation Canaccord Capital et dirigé par Financière Banque nationale Inc., au prix de 98,81 % de leur valeur nominale en ce qui concerne une tranche d'obligations d'une valeur nominale globale de 6 250 000 \$, portant intérêt au taux de 4,45 % l'an et échéant le 30 mai 2005, au prix de 98,29 % de leur valeur nominale en ce qui concerne une tranche d'obligations d'une valeur nominale de 10 750 000 \$, portant intérêt au taux de 5,05 % l'an et venant à échéance le 30 mai 2007 et au prix de 98,37 % de leur valeur nominale en ce qui concerne une tranche d'obligations d'une valeur nominale de 3 000 000 \$, portant intérêt au taux de 5,90 % l'an et échéant le 30 mai 2012, avec en plus, dans chaque cas, les intérêts courus, le cas échéant, soit ratifiée.

Adoptée unanimement

44-CE-2001-2002
Emprunt auprès de
Financement-Québec :
5 300 000 \$

ATTENDU qu'en vertu du Règlement adopté aux termes de la résolution 29-CC-1998 du 2 juillet 1998, telle que modifiée par la résolution 117-CC-1999 du 23 mars 1999, le Conseil des commissaires a délégué au Comité exécutif de la commission scolaire le pouvoir d'approuver les modalités des emprunts à long terme;

ATTENDU qu'un avis de ces résolutions a été publié dans le journal Le Courrier du Sud respectivement le 13 juillet 1998 et le 29 mars 1999, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3) alors en vigueur;

ATTENDU qu'en vertu de sa résolution numéro 84-CC-2001-2002 adoptée le 26 février 2002, le Conseil des commissaires de la commission scolaire a décrété un emprunt jusqu'à concurrence de vingt-cinq millions trois cent mille dollars (25 300 000 \$) par voie, entre autres, d'une émission d'obligations ou d'un emprunt contracté auprès de Financement-Québec (la « Société »);

ATTENDU que le Comité exécutif a autorisé ce jour un premier emprunt par voie d'une émission d'obligations au montant de vingt millions de dollars (20 000 000 \$);

ATTENDU que la commission scolaire désire contracter un deuxième emprunt au montant de cinq millions trois cent mille dollars (5 300 000 \$);

ATTENDU que le Comité exécutif doit approuver les modalités de ce deuxième emprunt;

Il est PROPOSÉ par monsieur François Vaillancourt :

QUE la commission scolaire soit autorisée à emprunter une somme de cinq millions trois cent mille dollars (5 300 000 \$) (l'«*emprunt*») auprès de la Société et à conclure à cette fin une convention de prêt dont un projet est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE la commission scolaire approuve les modalités de l'emprunt qui paraissent aux Annexes A et B jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QU'aux fins de constater l'emprunt, la commission scolaire soit autorisée à souscrire en faveur de la Société un billet au montant de cinq millions trois cent mille dollars (5 300 000 \$) dont un projet est joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QU'aux fins de garantir le paiement en capital et intérêts de l'emprunt, la commission scolaire soit autorisée à consentir en faveur de la Société une hypothèque mobilière sans dépossession portant sur la subvention qui lui sera accordée par le ministre de l'Éducation, au nom du gouvernement du Québec, et à conclure à cette fin un acte d'hypothèque mobilière dont un projet est joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE les projets de convention de prêt, d'acte d'hypothèque mobilière et de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée soient approuvés et que n'importe lequel de la présidente, du directeur général, du secrétaire général ou du directeur du service des ressources financières de la commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés pour et au nom de la commission scolaire, à signer la convention de prêt, l'acte d'hypothèque mobilière et le billet à intervenir, à y consentir à toutes clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net de l'emprunt, à en donner bonne et valable quittance, à livrer le billet précité à la Société et à poser tous actes et à signer tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes.

Adoptée unanimement

45-CE-2001-2002
Emprunt par
émission
d'obligation :
31 696 000 \$

ATTENDU QU'EN vertu du Règlement adopté aux termes de la résolution 29-CC-1998 du 2 juillet 1998, telle que modifiée par la résolution 117-CC-1999 du 23 mars 1999, le Conseil des commissaires a délégué au Comité exécutif de la commission scolaire le pouvoir d'approuver les modalités des emprunts à long terme et qu'un avis de ces résolutions a été publié dans le journal Le Courrier du Sud respectivement le 13 juillet 1998 et le 29 mars 1999, conformément aux dispositions de la Loi sur l'instruction publique alors en vigueur;

ATTENDU QU'EN vertu d'une résolution adopté un peu plus tôt ce jour, le Comité exécutif a autorisé la signature de la convention de fiducie principale visée ci-dessous;

ATTENDU QU'À la suite de cette résolution, une convention de fiducie principale sera conclue le 30 mai 2002 entre la Commission scolaire et Trust Banque Nationale inc., à titre de fiduciaire, aux termes de laquelle la Commission scolaire est autorisée, sous réserve de l'obtention des autres autorisations requises, à émettre des titres de créance d'une valeur nominale globale illimitée en plusieurs séries et émettra des obligations Série 1A d'une valeur nominale globale de 20 000 000 \$;

ATTENDU qu'en vertu de sa résolution 137-CC-2000-2001 adoptée le 26 juin 2001, le Conseil des commissaires a décrété un nouvel emprunt jusqu'à concurrence de 31 696 000 \$ par voie, entre autres, d'émission d'obligations;

ATTENDU que le Comité exécutif doit approuver les modalités de cet emprunt;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Chamberland :

QUE la Commission scolaire soit autorisée à emprunter immédiatement une somme de trente et un million six cent quatre-vingt-seize mille dollars (31 696 000 \$) par voie d'émission d'obligations série 2A (les «obligations»);

QUE la Commission scolaire soit autorisée, aux fins de cet emprunt, à créer, émettre, vendre et livrer les obligations;

QUE les obligations soient représentées par des certificats globaux entièrement nominatif immatriculé au nom de CDS & CO à titre de propriétaire pour compte de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée («CDS») et déposé auprès de CDS à son bureau de Montréal, au bénéfice des porteurs non-inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;

QUE les obligations soient payables, en capital, pour les obligations représentées par les certificats d'obligations s'il en était, sur présentation et remise du certificat d'obligation concerné à la à toute succursale au Canada de la Banque Nationale du Canada, au choix du porteur inscrit et, pour ce qui est du paiement des intérêts semestriels, par la société de fiducie de la façon stipulée aux certificats d'obligations;

QUE les certificats globaux et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange des certificats globaux, soient signés, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre de la présidente, du directeur général, du secrétaire général ou du directeur du service des ressources financières, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement; ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; que les certificats globaux et les certificats d'obligations, s'il en était, comportent de plus un certificat de la société de fiducie ci-après désignée, sous la signature manuscrite de l'un de ses représentants autorisés;

QUE les certificats globaux et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange des certificats globaux, soient rédigés en la forme, portent les numéros d'ordre et comportent les énonciations, non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, que détermineront les représentants de la Commission scolaire qui les signeront;

QUE la Commission scolaire approuve, pour le reste, les modalités des obligations qui paraissent à l'Annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE Trust Banque Nationale inc., société de fiducie ayant son siège à Montréal, soit désignée à titre de fiduciaire pour les porteurs d'obligations;

QUE la désignation de Me Odette St-Laurent, de Desjardins Ducharme Stein Monast, société en nom collectif, de Québec, pour agir comme conseiller juridique pour préparer et réviser la documentation pertinente et pour émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et l'émission des obligations, faite par la ministre des Finances du Québec, soit approuvée;

QUE la ministre des Finances du Québec soit autorisée à désigner un imprimeur pour imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange des certificats globaux;

QUE l'émission d'une circulaire d'offre relative à ces obligations soit autorisée;

QU'une fiducie d'utilité privée soit constituée par la Commission scolaire au bénéfice des porteurs d'obligations et que la société de fiducie précitée soit chargée de veiller à l'affectation de la créance visée ci-dessous, à l'administration du patrimoine fiduciaire et à l'application de la convention de fiducie supplémentaire;

QUE les obligations soient garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui sera accordée à la Commission scolaire par le ministre de l'Éducation du Québec, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement des obligations en capital et intérêts étant entendu que ni la Commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès de la ministre des Finances du Québec pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances du Québec avant le 13 juin 2005 pour une somme de 1 005 000 \$, avant le 13 juin 2006 pour une somme de 656 000 \$, avant le 13 juin 2007 pour une somme de 3 145 000 \$ et avant le 13 juin 2012 pour une somme de 2 550 000 \$;

QUE le projet de convention de fiducie supplémentaire annexé au procès-verbal de cette

assemblée soit approuvé et que le directeur général et le directeur du service des ressources financières soient autorisés pour et au nom de la Commission scolaire, à signer la convention de fiducie supplémentaire à intervenir, à y consentir à toutes clauses et garanties qu'ils jugeront non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le prix de vente des obligations, à en donner bonne et valable quittance, et à poser tous actes et à signer tous autres documents qu'ils jugeront, dans leur seule discrétion, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

QUE ces mêmes personnes soient autorisées à livrer les certificats globaux et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange des certificats globaux à la société de fiducie pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à CDS ou le cas échéant selon les instructions de CDS;

QUE, sous réserve de l'obtention des autorisations requises du ministre de l'Éducation du Québec et de l'octroi par ce dernier de la subvention requise pour payer les obligations en capital et intérêts, la vente des obligations faite par le ministère des Finances du Québec à titre de mandataire à un groupe de preneurs fermes composé de Financière Banque nationale inc., Valeurs mobilières Desjardins inc., Valeurs Mobilières Banque laurentienne inc., Marchés mondiaux CIBC Inc., RBC Dominion Valeurs mobilières inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Scotia Capitaux inc. et la Corporation Canaccord Capital et dirigé par Financière Banque nationale Inc., au prix de 98,79 % de leur valeur nominale en ce qui concerne une tranche d'obligations d'une valeur nominale globale de 7 017 000 \$, portant intérêt au taux de 4,60 % l'an et échéant le 13 juin 2005, au prix de 98,32% de leur valeur nominale en ce qui concerne une tranche d'obligations d'une valeur nominale de 3 428 000 \$, portant intérêt au taux de 4,90 % l'an et venant à échéance le 13 juin 2006, au prix de 98,31 % de leur valeur nominale en ce qui concerne une tranche d'obligations d'une valeur nominale de 14 885 000 \$, portant intérêt au taux de 5,20 % l'an et au prix de 98,16 % de leur valeur nominale en ce qui concerne une tranche d'obligations d'une valeur nominale de 6 366 000 \$, portant intérêt au taux de 6,00 % l'an et échéant le 13 juin 2012, avec en plus, dans chaque cas, les intérêts courus, le cas échéant, soit ratifiée.

Adoptée unanimement

46-CE-2001-2002
Emprunt auprès de
Financement-Québec :
7 133 000 \$

ATTENDU qu'en vertu du Règlement adopté aux termes de la résolution 29-CC-1998 du 2 juillet 1998, telle que modifiée par la résolution 117-CC-1999 du 23 mars 1999, le Conseil des commissaires a délégué au Comité exécutif de la commission scolaire le pouvoir d'approuver les modalités des emprunts à long terme;

ATTENDU qu'un avis de ces résolutions a été publié dans le journal *Le Courrier du Sud* respectivement le 13 juillet 1998 et le 29 mars 1999, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3) alors en vigueur;

ATTENDU qu'en vertu de sa résolution numéro 32-CC-2001-2002 adoptée le 23 octobre 2001, le Conseil des commissaires de la commission scolaire a décrété un emprunt jusqu'à concurrence de quatorze millions deux cent sept mille dollars (14 207 000 \$) par voie, entre autres, d'une émission d'obligations ou d'un emprunt contracté auprès de Financement-Québec (la « Société »);

ATTENDU que la commission scolaire désire contracter un premier emprunt au montant de sept millions cent trente-trois mille dollars (7 133 000 \$) auprès de la Société;

ATTENDU que le Comité exécutif doit approuver les modalités de ce premier emprunt;

Il est **PROPOSÉ** par madame Sylvie Picard :

QUE la commission scolaire soit autorisée à emprunter une somme de sept millions cent trente-trois mille dollars (7 133 000 \$) (l'«*emprunt*») auprès de la Société et à conclure à cette fin une convention de prêt dont un projet est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE la commission scolaire approuve les modalités de l'emprunt qui paraissent aux Annexes A et B jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QU'aux fins de constater l'emprunt, la commission scolaire soit autorisée à souscrire en faveur de la Société un billet au montant de sept millions cent trente-trois mille dollars (7 133 000 \$) dont un projet est joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QU'aux fins de garantir le paiement en capital et intérêts de l'emprunt, la commission scolaire soit autorisée à consentir en faveur de la Société une hypothèque mobilière sans dépossession portant sur la subvention qui lui sera accordée par le ministre de l'Éducation, au nom du gouvernement du Québec, et à conclure à cette fin un acte d'hypothèque mobilière dont un projet est joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE les projets de convention de prêt, d'acte d'hypothèque mobilière et de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée soient approuvés et que n'importe lequel de la présidente, du directeur général, du secrétaire général ou du directeur du service des ressources financières de la commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés pour et au nom de la commission scolaire, à signer la convention de prêt, l'acte d'hypothèque mobilière et le billet à intervenir, à y consentir à toutes clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net de l'emprunt, à en donner bonne et valable quittance, à livrer le billet précité à la Société et à poser tous actes et à signer tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes.

Adoptée unanimement

47-CE-2001-2002
Adjudication de
contrat -
PCP078/296 -
École Gérard-Filion -
Fenestration

CONSIDÉRANT que par sa résolution numéro 86-CC-2001-2002, la Commission scolaire Marie-Victorin approuvait la liste des projets à caractère physique soumis au ministère de l'Éducation (MÉQ) dans le cadre du Programme d'accélération des investissements publics (PAIP);

CONSIDÉRANT que huit (8) firmes se sont procuré des cahiers de charge;

CONSIDÉRANT que six (6) firmes ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes « Groupe Petrone inc.»;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Désilets :

QUE le contrat pour le projet PCP078/296, école Gérard-Filion, fenestration, soit accordé à la firme « Construction Pier-Jal inc.» pour un montant total de 395 000 \$, taxes incluses, selon le tableau comparatif d'ouverture de soumissions du 23 avril 2002 déposé par le Service des ressources matérielles;

QUE la directrice du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer les contrats et à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin.

Adoptée unanimement

48-CE-2001-2002
Adjudication de
contrat - PCP032/219 -
École de la
Mosaïque -
Remplacement des
chaudières

CONSIDÉRANT que par sa résolution numéro 86-CC-2001-2002, la Commission scolaire Marie-Victorin approuvait la liste des projets à caractère physique soumis au ministère de l'Éducation (MÉQ) dans le cadre du Programme d'accélération des investissements publics (PAIP);

CONSIDÉRANT que huit (8) firmes se sont procuré des cahiers de charge;

CONSIDÉRANT que cinq (5) firmes ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'ingénieurs « Dessau-Soprin

inc.»;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Vaillancourt :

QUE le contrat pour le projet PCP032/219, école de la Mosaïque, remplacement des chaudières, soit accordé à la firme «Neveu & Neveu» pour un montant total de 137 730 \$, taxes incluses, selon le tableau comparatif d'ouverture de soumissions du 15 mai 2002 déposé par le Service des ressources matérielles;

QUE la directrice du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer les contrats et à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin.

Adoptée unanimement

49-CE-2001-2002
Adjudication de
contrat - PCP014/203 -
École De Normandie
Aménagement du
service de garde

CONSIDÉRANT que douze (12) firmes se sont procuré des cahiers de charge;

CONSIDÉRANT que huit (8) firmes ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes « Pelletier N, Jean-Pierre, architectes inc.»;

IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Leblanc;

QUE le contrat pour le projet PCP014/203, école De Normandie, aménagement du service de garde, soit accordé à la firme « Correnov Constructeurs inc.» pour un montant total de 174 257 \$, taxes incluses, selon le tableau comparatif d'ouverture de soumissions du 6 mai 2002 déposé par le Service des ressources matérielles;

QUE la directrice du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer les contrats et à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin.

Adoptée unanimement

50-CE-2001-2002
Ajournement de la
séance

IL EST PROPOSÉ PAR madame Lucie Désilets que la séance soit ajournée au 4 juin 2002 à 19 h 15.

Adoptée unanimement

Il est précisément 22 h 5 lorsque les délibérations prennent fin.

